



Directive 89/391/CEE du conseil du 12 juin 1989 SECTION III: OBLIGATIONS DES TRAVAILLEURS (art.13)

- 1. Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur.
- 2. Afin de réaliser ces objectifs, les travailleurs doivent en particulier, conformément à leur formation et aux instructions de leur employeur :
- a) utiliser correctement les machines, appareils, outils, substances dangereuses, équipements de transport et autres moyens;
- b) utiliser correctement l'équipement de protection individuelle mis à leur disposition et, après utilisation, le ranger à sa place;
- c) ne pas mettre hors service, changer ou déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité propres notamment aux machines, appareils, outils, installations et bâtiments, et utiliser de tels dispositifs de sécurité correctement;
- d) signaler immédiatement, à l'employeur et/ou aux travailleurs ayant une fonction spécifique en matière de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, toute situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et immédiat pour la sécurité et la santé ainsi que toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection.





CONSIGNES:

Vous devez attentivement, lire et complèter les pages de ce livret, après quoi, signé, vous le redonnerez à l'agence du GROUPE INDIBAT.

Le salarié se doit de respecter impérativement le règlement intérieur de l'entreprise d'accueil et de l'organisme de formation.

Le salarié s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables sur le lieu de travail.

Le salarié **bénéficie de l'accès aux équipements** collectifs de l'entreprise d'accueil liés à l'exécution du travail, dans les mêmes conditions que les salariés permanents

LES PICTOGRAMMES

La signalisation de santé et de sécurité peut se faire au moyen de panneaux : LES PICTOGRAMMES!

RELIER À L'AIDE D'UN TRAIT LES CASES CORRESPONDANTES...

... D'IDENTIFICATION



Inflammable



• Toxique



• Corrosif



Irritant ou nocif

... D'INTERDICTION



Entrée interdite aux personnes non autorisées



Interdit aux piètons



• Flamme nue interdite et défense de fumer



Interdit aux véhicules de manutention

... D'OBLIGATION



Protection obligatoire contre les chutes



Protection obligatoire de la vue



Protection obligatoire des mains



• Protection obligatoire des pieds



Protection obligatoire de l'ouie



Protection obligatoire de la tête

... D'AVERTISSEMENT, DE SECOURS ET D'ÉQUIPEMENT



Premiers secours



Extincteur



Charges suspendues



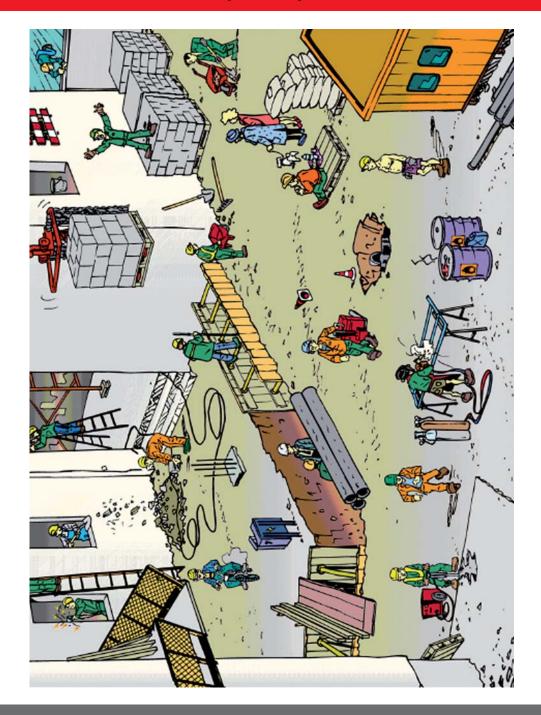
Danger électriques



Téléphones de secours

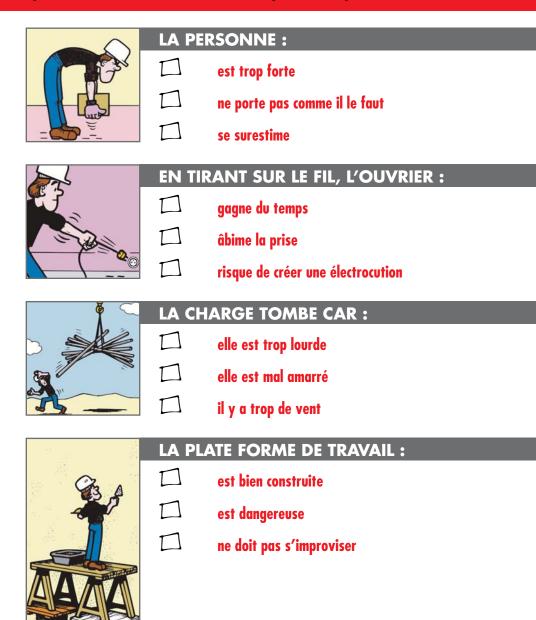
DANS L'ILLUSTRATION SUIVANTE,

entourer les situations qui vous paraissent anormales.



COCHEZ LA OU LES PROPOSITIONS

qui vous semble(nt) la ou les plus adaptées.



COCHEZ LA OU LES PROPOSITIONS

qui vous semble(nt) la ou les plus adaptées.

IL TOMBE CAR: il a trop bu le chemin est encombré les affaires sont mal rangées **IL FALLAIT** protéger l'ouverture faire attention ou l'on marche faire des trous plus petits LA BAIE EST: protégée correctement à risque sans risque **DANS CE CAS, FUMER EST:** interdit déconseillé sans risque LE POINT D'ATTACHE DE L'OUVRIER : est correct est sans importance

est dangereux

EN MILIEU PROFESSIONNEL:

pas de place pour la consommation de drogues.



ALCOOL, CANNABIS, TABAC ET PSYCHOTROPES:

STRICTEMENT INTERDIT

En cas de manquement à cette obligation, une "faute grave" peut être retenue et justifier un licenciement.

	EN VENANT SOUS L'EMPRISE D'UNE DROGUE AU TRAVAIL, LE SALARIÉ :	
		est plus efficace
		risque le licenciement
47		ne risque rien

"LE SALARIÉ DOIT PRENDRE SOIN DE SA SANTÉ"

(Article L230-2 du Code du travail)

EN CAS D'ACCIDENT

IL FAUT PROTÉGER:

SUPPRIMEZ OU ÉCARTEZ LE DANGER, BALISEZ LA ZONE



IL FAUT ALERTER:

APRÈS AVOIR OBSERVÉ LA SITUATION, TRANSMETTEZ AU SECOURS D'URGENCE ADAPTÉ LES INFORMATIONS SUIVANTES :



1111111

- Nature du problème
- Risques
- Localisation
- Nombre de personnes concernées
- Geste effectués





APPLIQUER LES GESTES APPRIS EN FORMATION SST





LE POINT D'ATTACHE DE L'OUVRIER :

- Couvrez votre victime
- Ne lui donnez pas à boire
- Ne pas la bouger
- Guidez les secours à leurs arrivée
- Prévenez le chef de chantier



FACE À UN ACCIDENT:

]	je m'en vais en couran
]	je protège et j'alerte
1	

je secoue la victime la victime et l'arrose avec de l'eau



Article L230-2 du Code du travail

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires.

Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'entreprise pourra se permettre de contester l'arrêt de travail et pourra donner un avertissement si les consignes de sécurité ne sont pas respectées.

Je déclare avoir pris connaissance de la législation et de ces informations.		
À	, le	
Signature (précé	édée de votre nom et la mention "lu et approuvé")	

